



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cahier des charges relatif à l'appel à projets sur la
prévention des violences et la sensibilisation des enfants sur
les temps périscolaires et extra-scolaires**



1. Contexte de l'appel à labellisation

A l'occasion des trente ans de la Convention internationale de droits de l'enfant, le Président de la République a rappelé les engagements pris par le gouvernement en matière de lutte contre les violences faites aux enfants afin de garantir la protection effective de ces derniers. Ainsi, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, porté par le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique autour de six axes, dont l'un relatif à la prévention et à la sensibilisation sur les violences faites aux enfants.

Mieux prévenir les différents types de violences faites aux enfants passe en premier lieu par un soutien des parents lorsqu'ils font face à des difficultés. Par ailleurs, la politique de prévention doit nécessairement impliquer les enfants, en les sensibilisant sur le sujet, et s'appuyer sur une mobilisation des professionnels au contact des enfants dans leurs différents lieux de vie : école, temps périscolaires et extrascolaires, centres de loisirs, clubs de sports... Ces lieux essentiels de socialisation des enfants doivent leur permettre, en parallèle de l'éducation donnée par les parents, de s'épanouir et de grandir dans les meilleures conditions pour qu'ils puissent devenir des adultes autonomes et pleinement intégrés dans la société.

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit ainsi d'investir le temps périscolaire et extrascolaire pour mener des actions de prévention des violences mais également de promotion des droits de l'enfant en s'appuyant sur les associations. Dans ce cadre, il est prévu dès 2020 le lancement d'un appel à projets pour la labellisation d'actions et d'outils pédagogiques existants.

2. Objectifs de l'appel à labellisation

Le lancement de cet appel à projets pour la labellisation d'actions et d'outils, en partenariat avec l'association des maires de France, a pour objectif de mettre à la disposition des enfants, de leurs parents ainsi que des professionnels qui sont en contact avec eux dans le cadre de leurs activités périscolaires et extrascolaires, un répertoire commun d'acteurs et de supports pédagogiques permettant de les sensibiliser aux droits de l'enfant et aux différentes problématiques liées à la violence.

Cet appel à labellisation vise ainsi à :

- recenser les **actions, supports d'information et outils pédagogiques existants** qui ont pour objectif de sensibiliser les enfants et les parents sur les différentes thématiques de violences faites aux enfants et de promotion de leurs droits ;
- recenser les outils existants à destination des professionnels pour promouvoir les droits des enfants et les sensibiliser aux violences auxquelles ils peuvent être exposés ;
- attribuer le label « *Pacte pour l'enfance* » aux actions et outils retenus par le comité de labellisation, leur donner de la visibilité et les mettre à la disposition des acteurs locaux (notamment les maires) sur une page Internet dédiée.

3. Typologie des actions et outils

Les actions et outils qui pourront être portés à la connaissance du comité de labellisation devront concerner l'une des thématiques visées ci-dessous :

- Promotion des droits de l'enfant ;
- Promotion des compétences psycho-sociales (respect de soi et des autres, principe du consentement, gestion de ses émotions...);
- Sensibilisation sur les différents types de violences (physiques, psychologiques, sexuelles, harcèlement notamment sur Internet, négligences, exposition aux violences au sein du couple, etc.);
- Information sur les personnes ressources ou les outils pratiques à mobiliser par l'enfant lui-même, les parents ou tout autre adulte face à une situation de violences faites aux enfants (contacter le 119, le défenseur des enfants, etc.).

Il pourra s'agir d'outils d'information ou de formation à destination des enfants, de leurs parents, ou des adultes à leur contact, ainsi que de kits pédagogiques pour permettre aux parents et aux autres adultes (notamment : animateurs sur le temps périscolaire) d'aborder ces thématiques avec les enfants. Ces outils ont vocation à sensibiliser les enfants et les jeunes selon leur âge. Le public visé est celui des 3 à 17 ans.

Les dossiers de candidature devront préciser le public (notamment en terme d'âge) et l'usage visés.

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de ces outils et ressources pour des enfants ou des adultes en situations de handicap.

Les cinq meilleurs projets pourront se voir accorder chacun un financement de 2 000 à 5 000 euros pour renforcer la diffusion de leur outil auprès des enfants, des parents et des professionnels travaillant au contact des enfants. Les conditions d'éligibilité spécifiques pour ce financement sont les suivantes :

- L'outil doit déjà exister et nécessiter des actions de communication pour sa diffusion large auprès des professionnels concernés et du grand public ;
- L'outil et les actions de communication envisagées doivent avoir une portée nationale ;
- **Les actions de communication envisagées pour valoriser l'outil doivent être présentées de façon détaillée dans une fiche projet spécifique** (format des actions, moyens matériels et humains dédiés, public cible, territoires cibles, partenariat envisagés avec les acteurs du territoire).

L'ensemble des outils retenus par le comité de sélection (y compris les cinq projets primés) seront inscrits sur un répertoire numérique des sites ministériels recensant les outils de sensibilisation et de prévention des violences faites aux enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

4. Porteurs de projet

Cet appel à labellisation s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations, partenaires sociaux, fondations, établissements publics...

5. Examen des actions et outils par un comité de labellisation

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée conjointement par la Direction générale de la cohésion sociale et la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les candidatures présélectionnées seront soumises à l'examen d'un comité de labellisation regroupant :

- Un représentant de chacune des directions d'administration centrale suivantes : Direction générale de la cohésion sociale, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Direction générale de la santé, Direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Un représentant du secrétariat général du comité interministériel du handicap ;
- Un représentant de l'Association des maires de France ;
- Un représentant du Groupement d'intérêt public « Enfance en danger ».

6. Déroulement de la démarche

Calendrier

Les actions et/ou outils présentés peuvent avoir été élaborés avant 2019, néanmoins ceux-ci devront être à jour des connaissances existantes sur le champ des violences faites aux enfants, l'impact de ces violences. **La date limite d'envoi est fixée au 15 janvier 2021. Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas traité.**

Le comité de labellisation se réunira en janvier 2021.

La publication du répertoire se fera sur les sites internet des ministères pilotes de l'appel à labellisation en décembre 2020 et par l'intermédiaire de l'Association des maires de France.

Documents à transmettre

- **Présentation de l'outil ou de l'action de sensibilisation en 2 pages recto/verso (obligatoire)**
- **Transmission du lien où l'outil est téléchargeable ou de l'outil via Wetransfert (obligatoire)**
- Autres documents détaillant le projet (facultatif)
- Les documents doivent être adressés sur la boîte DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr